

PERTURBATEUR DE CONDUITE



DROGUES

Les drogues/stupéfiants

La conduite, ou l'accompagnement d'un élève conducteur, après avoir fait usage de substances classées comme stupéfiants, est interdite, quelle que soit la quantité absorbée.

Les stupéfiants **troublent les sens** et la faculté du cerveau à **traiter normalement les informations**. Elles rendent le conducteur **inapte à la conduite**, quelle que soit la quantité ou le produit absorbé.

Les substances sont détectées par un test salivaire en quelques minutes par les autorités

Sanctions:

- - 6 points
- Jusqu'à 4500 € d'amende
- Jusqu'à 3 ans de suspension
- Jusqu'à 2 ans de prison

En cas de contrôle positif alcool + stupéfiant : amende jusqu'à 9000€

Les assurances ne couvrent pas les dommages occasionnés par un conducteur sous l'emprise de drogues.